

Conseil de Communauté

Délibération n°212019

Jeudi 21 février 2019 – 18h30

Envoyé en préfecture le 12/03/2019
Reçu en préfecture le 12/03/2019
Affiché le
ID : 034-243400520-20190312-212019-DE



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille dix-neuf et le vingt un février à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle La Rotonde – Espace Castel à Lunel, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

Présents : MM. Francis PRATX, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Claude ARNAUD, Mme Frédérique DOMERGUE, M. Richard PITAVAL, Mme Marie FEVRIER, M. Joël MOYSAN, Mme Nancy LEMAIRE, MM. Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Mme Ghyslaine ARNOUX, M. Philippe MATHAN, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, M. Claude CHABERT, Mme Isabelle BUFFET, M. Philippe MOISSONNIER, Mmes Sylvie THOMAS, Sylvie FROIDURE, M. Norbert TINEL, Mmes Bernadette VIGNON, Cécile MACAIGNE, Maryvonne SABATIER, MM. Jean-Jacques ESTEBAN, Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN et Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : Mme Annabelle DALLE représentée par Philippe MATHAN, M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Danièle RAZIGADE, Mme Paulette GOUGEON représentée par Ghyslaine ARNOUX, M. Pierre SOUJOL représenté par Laurent GRASSET, Mme Francine BLANC représentée par Richard PITAVAL, M. Jean CHARPENTIER représenté par Claude ARNAUD, M. Jean-Paul ROGER représenté par Bernadette VIGNON et M. Jean-Luc BERGEON représenté par Jean-Jacques ESTEBAN.

Absents excusés : MM. René HERMABESSIERE et Jérôme PIETRERA.

Secrétaire de séance : M. Richard PITAVAL

Objet : PFIL – Demande de subvention 2019

Monsieur Jacques Gravegeal, vice-président délégué au développement économique et à l'appui à la création d'entreprises, informe le conseil que l'association « Initiative Hérault Est », support de la PFIL (Plate-forme d'Initiatives Locales) dont le siège est installé au pôle entreprendre à Lunel, a formulé une demande de subvention de 12 000 € auprès de la Communauté de Communes du Pays de Lunel pour l'année 2019, identique à 2018.

Le principe de la PFIL est d'accorder des prêts sans intérêts à des porteurs de projets.

Comme il s'agit de prêts personnels, ceux-ci peuvent constituer des fonds propres qui déclenchent des prêts conventionnels de banques aux entreprises en création. Le taux de pérennité des entreprises aidées atteint 94% (contre 80% pour les autres plates-formes et 60% au niveau national hors plate-forme).

En 2018, 24 entreprises sur les cantons de Lunel et Mauguio ont bénéficié de 226 741€ de prêts et ont contribué à créer 67 emplois.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Oùï l'exposé de monsieur le vice-président et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE le versement d'une subvention à hauteur de 12 000 € pour l'année 2019, à l'association « Initiative Hérault Est », support de la PFIL,

APPROUVE la convention de partenariat correspondante ci-jointe,

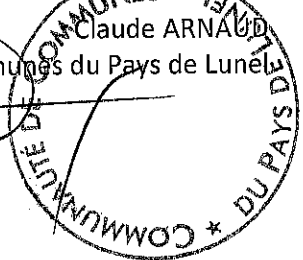
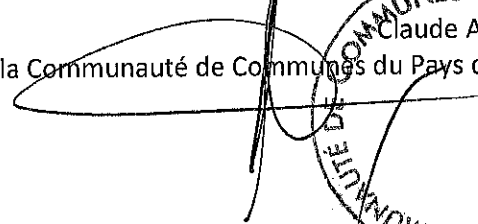
DIT que les crédits seront inscrits au budget 2019, articles et chapitres prévus à cet effet,

AUTORISE monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 12.03.19
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



Claude ARNAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex